

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 18 septembre 2020 est ordonnée l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale portant sur le projet de mise à deux voies du franchissement du canal du Rhône à Charmes-sur-Rhône.

Cette enquête publique se déroulera **du jeudi 8 octobre au mardi 10 novembre 2020 inclus sur les communes de Charmes-sur-Rhône et Saint-Georges-les-Bains.**

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies. Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (2, place Simone Veil – 07000 Privas), aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (Service Urbanisme et Territoires – Bureau des Procédures).

Par ailleurs, le public peut demander des informations auprès de la personne responsable du projet : Conseil Départemental de l'Ardèche, représenté par M. Laurent BRUN (04 75 66 79 70, lbrun@ardeche.fr).

M. Jean-François EUVRARD, directeur de projet, a été désigné par le tribunal administratif de Lyon en qualité de commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public pourront être, pendant toute la durée de l'enquête :

- transmises par courrier au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie de Charmes-sur-Rhône, siège de l'enquête publique ;
- adressées par courriel au commissaire enquêteur : [enquetepublique.ddt07-jfe@i-carre.net](mailto:enquetepublique.ddt07-jfe@i-carre.net) ;
- consignées sur les registres d'enquêtes qui seront tenus à disposition en mairies.

Pour recevoir les observations et propositions des personnes intéressées, le commissaire enquêteur sera présent en mairies aux jours et heures suivants :

|                               | <b>Charmes-sur-Rhône</b> | <b>Saint-Georges-les-Bains</b> |
|-------------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| <b>jeudi 8 octobre 2020</b>   | <b>8h30 – 12h</b>        | <b>14h – 18h</b>               |
| <b>jeudi 22 octobre 2020</b>  | <b>8h30 – 12h</b>        | <b>14h – 18h</b>               |
| <b>mardi 10 novembre 2020</b> | <b>15h – 19h</b>         | <b>9h – 12h30</b>              |

Le Préfet de l'Ardèche est compétent pour délivrer l'autorisation environnementale.

L'arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête publique, le présent avis et le dossier d'enquête sont publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Ardèche ([www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr)).

A la suite de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairies de Charmes-sur-Rhône et de Saint-Georges-les-Bains, à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Ardèche ([www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr)).